



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble
Convocation du 22 juin 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 28 juin 2021 Délibération 2021-40

Le vingt-huit juin deux mille vingt et un à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni à huis clos à la Maison des Moais – 47 Avenue Général Leclerc – 38950 Saint-Martin-le-Vinoux, sous la présidence de Monsieur le Maire, Sylvain LAVAL.

Présent(e)s : Sylvain LAVAL, Virginie LOPEZ, Mouhnir BOUALITA, Stéphanie COLPIN, Frédéric CALVO Mireille PERINEL, Anahide MARDIROSSIAN, Norbert COLLIAT, René VIAL, Hervé POTHIER-DENIS, Angèle ABBATTISTA, Christian REY, David MARTORANA, Murielle MARSEILLE, Cécile BENECH, Marie-Anne LENOBLE, Alexandra COUTURIER, Sophie BEKKAL, Nawel BEGHIDJA, Vincent GOSSE, Pierre HEINRICH, Yanice ZIDOUN, Mariane OBEID, Anne TOURMEN, Florian BERNHEIM, Frédéric ANDRIEU.

Procuration : Morgan BOUCHET donne procuration à Mouhnir BOUALITA, Marc DOZIER donne procuration à Virginie LOPEZ, Christian GROS donne procuration à Anne TOURMEN,

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, David MARTORANA a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

CULTURE

Rapporteur : Stéphanie COLPIN

Objet : **Stand de commercialisation pour les artistes exposants à l'Hôtel de Ville (Vernissages)**

Le rapporteur expose les modalités et les tarifs applicables en matière de vente au déballage de produits dérivés pendant les vernissages des expositions accueillies à l'Hôtel de Ville dans le cadre de la programmation annuelle du service « culture et associations » de la Ville.

Il est rappelé que toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance (article L2125-1 code général de la propriété publique).

Le calcul de cette redevance, relative à la mise en place du stand, s'estime au regard de tous les avantages procurés à l'occupant et se base sur le coût de la location d'une salle d'exposition.

Il est également rappelé que la mise en place de ce type de stand doit faire l'objet d'une « absence de toute manifestation d'intérêt concurrent ». La commune devra ainsi, et comme c'est déjà le cas, lancer des appels à participation pour inviter les artistes ayant un projet d'exposition à se rapprocher du service « culture et associations ». Les artistes seront en droit de proposer leur candidature et le service « culture et association » sera également en droit d'accepter et/ou de refuser leur participation.

Pour chaque exposition accueillie à l'Hôtel de Ville, la surface rendue disponible aux exposants est d'environ 65m². D'ordinaire une salle d'exposition de 60m² se loue 50 € la semaine.

Le calcul de la redevance sera le suivant :

50 € divisé par 7 jours (12 heures en moyenne par jour) = 7,14 € par jour
Pour 3 heures de vernissage = 1,80 €

La redevance qui sera demandée aux artistes pour l'installation d'un stand de commercialisation sera donc **de 1,80 euro (un euro et quatre-vingt centimes)**.

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : POUR : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 29 juin 2021

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Sylvain LAVAL.

The image shows a blue ink signature of Sylvain Laval, the Mayor of Saint-Martin-le-Vinoux, written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'MAIRIE de ST-MARTIN-LE-VINOUX' and the year '1848' at the bottom.